



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	9	9

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 24/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2023.

Présents : M. POISSON André, Maire, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. CHENAULT Yohann, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Montargis

Secrétaire de séance : M. CHENAULT Yohann

D2023_17 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire) est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, il est proposé :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Crédit ouvert à hauteur de 25 % sur l'exercice 2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5 379,26 x 25 % =	1 345,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	38 000,00 x 25 % =	9 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	29 000,00 x 25 % =	7 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2023
Le Maire
M. André POISSON

Le secrétaire de séance,
M. CHENAULT Yohann